

Le chanoine Hazeur de L'Orme écrivait, de Paris, à son frère, aussi chanoine à Québec, le 21 mai 1740, que M. Arnaud de La Porte, un des principaux commis du département de la Marine, passait dans la Nouvelle-France "pour examiner le commerce du pays et peut-être autres choses". Une de ces autres choses que le peu délicat sieur de La Porte venait examiner au Canada était le poste de M. Martel de Brouage. Par les rapports qui lui étaient passés sous les yeux, M. de La Porte s'était rendu compte que la côte de Labrador pouvait donner une fortune à celui qui en aurait la concession. A son retour en France, M. de La Porte commença son travail de tractation pour arriver à ses fins. Le 28 avril 1744, les frères Arnaud de La Porte et Jean de La Porte obtenaient du roi toute la baie de Phélypeaux, exploitée depuis presque un demi-siècle par les Le Gardeur de Courtemanche et les Martel de Brouage. Il est vrai que les frères de La Porte ne devaient jouir de cette concession qu'à la mort de M. Martel de Brouage et de la dame Foucher, née Le Gardeur de Courtemanche, sa soeur, mais tout de même ce brevet de concession dépouillait les héritiers naturels de M. Martel de Brouage. En d'autres termes, celui-ci et les membres de sa famille auraient semé pendant cinquante ans, mais la récolte aurait été faite par les sieurs de La Porte ou leurs héritiers.

Mais M. Martel de Brouage n'était pas homme à se laisser dépouiller sans protester. Il mit le ministre au fait des manoeuvres indélicates pour ne pas dire malhonnêtes de M. de La Porte. Le ministre fit une enquête qui lui permit de connaître le sieur de La Porte tel qu'il était et, en 1758, un arrêt du Conseil d'Etat défendait aux frères de La Porte de s'immiscer dans la jouissance de la baie de Phélypeaux et dépendances et leur enjoignait de rapporter le brevet de concession obtenu par eux le 28 avril 1744.

Ce sieur de La Porte n'en était pas, d'ailleurs, à ses premières armes. Il fut prouvé au procès de Bigot et de ses amis au Châtelet de Paris en 1763 que de La Porte avait été un de leurs complices dans les dilapidations dont ils se rendirent coupables.